Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-263503062-20261012-482026-DE

DELIBERATION

DU

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DE THORIGNE FOUILLARD

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 12 octobre à dix-neuf heures, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Thorigné Fouillard, sous la présidence de Monsieur Benoît CLAUDON, Président du CCAS.

Date de convocation :

Jeudi 8 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 13
Présents : 12
Votants : 13
Quorum : 7

Présents : Mme Catherine BONNAFOUS, M. Benoît CLAUDON, Mme Marie-Estelle COURTEILLE, M. Manuel DA CUNHA, Mme Julie DEGUILLARD (arrivée à 19h16), Mme Rozenn EON-TCHATCHAVADZE, Mme Astrid de la HOUPLIERE, Mme Catherine LE CORGUILLE, M. Etienne MAINGUET, M. Jean-Michel MENUT, M. Gilles MOREL, M. Jean-Michel TOUTAIN.

Procurations de vote et mandataires : Mme Marie-Antoinette LE GALL, ayant donné pouvoir à M. Jean-Michel TOUTAIN.

Excusé :

48-2026 : EHPAD : Convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé entre les EHPAD partenaires du groupement RHIZOM'.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses dispositions relatives aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la convention de coopération entre EHPAD publics territoriaux constituant la préfiguration du groupement RHIZOM', laquelle prévoit notamment la possibilité de mutualiser des ressources humaines et des fonctions de chargé de projet ou de référent SI ;

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé entre les établissements partenaires de RHIZOM' ;

Vu la convention n°202619523 relative à la participation financière de l'Agence Régionale de Santé Bretagne au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-263503062-20261012-482026-DE

Considérant la volonté des établissements partenaires de renforcer leur coopération en matière de systèmes d'information, notamment afin d'améliorer la sécurité et la résilience des infrastructures numériques, la conformité réglementaire, l'accompagnement des logiciels métiers, le pilotage des projets numériques communs et le partage de compétences ;

Considérant que la convention prévoit la création d'un poste mutualisé de Chef de Projet Systèmes d'Information, recruté par l'EHPAD Résidence Saint Conwoïon Sixt-Sur-Aff, désigné établissement employeur, et mis à disposition des établissements signataires ;

Considérant que le Chef de Projet SI exercera ses missions au bénéfice de l'ensemble des établissements signataires, notamment dans les domaines de la stratégie et de la gouvernance SI, de l'accompagnement au changement, de la cybersécurité et de la conformité, du pilotage des projets numériques ainsi que de la coordination technique ;

Considérant que le temps de travail est réparti entre les dix établissements signataires à hauteur de 10 % chacun ;

Considérant que les établissements signataires remboursent à l'établissement employeur la quote-part des dépenses correspondant à leur participation, déduction faite des éventuels financements de l'ARS, sur la base d'une facturation semestrielle ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de début du contrat de travail du Chef de Projet SI et qu'elle est renouvelable par reconduction expresse pour des périodes d'un an ;

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité (13/13 voix) les articles ci-dessous:

Article 1 – Approbation de la convention

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un Chef de Projet Systèmes d'Information mutualisé entre les établissements partenaires du groupement RHIZOM', selon les modalités prévues dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 2 – Participation de l'EHPAD La Claire Noë

APPROUVE la participation de l'EHPAD La Claire Noë au dispositif mutualisé à hauteur de 10 % du temps de travail du Chef de Projet SI.

Article 3 – Engagement financier

APPROUVE le principe du remboursement à l'EHPAD Résidence Saint Conwoïon de Sixt-Sur-Aff, établissement employeur, de la quote-part des dépenses correspondant à la participation de l'EHPAD La Claire Noë, déduction faite des éventuels financements de l'ARS, conformément aux modalités financières prévues par la convention.

Article 4 – Autorisation de signature

AUTORISE Monsieur le Président du CCAS de Thorigné Fouillard, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 5 – Inscription budgétaire

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente convention seront inscrits au budget de l'EHPAD La Claire Noë.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-263503062-20261012-482026-DE

Article 6 – Entrée en vigueur

DIT que la présente délibération prendra effet à compter de son caractère exécutoire et permettra la mise en œuvre de la convention à compter de la date de début du contrat de travail du Chef de Projet SI.

VILLE DE THORIGNE-FOUILLARD

Le Maire
Président du CCAS

Benoît CLAUDON